

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDES FINANCIÈRES POUR LES ÉTUDIANTS ET LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
(2024-2027)**

**BOURSE D'ÉTUDE FORFAITAIRE POUR LES ÉTUDIANTS AIDE-SOIGNANT PAR VOIE
SCOLAIRE À L'IFSO, SITE DE MONTAIGU-VENDEE**

ENTRE

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 1 rue Henri Joyau 85600 MONTAIGU-
VENDEE CEDEX, représentée par le Président de la communauté d'agglomération, Antoine
CHEREAU,

D'une part,

ET

Nom Prénom :

Coordonnées :

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-8 relatif aux
aides financières pouvant être versées aux professionnels de santé ;

Vu le règlement d'attribution d'aides financières à destination des professionnels de santé
adopté au conseil d'agglomération du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu la création de la bourse d'étude forfaitaire pour les étudiants aide-soignant par voie
scolaire à l'IFSO, site de Montaigu-Vendée adoptée au conseil d'agglomération du 29 juin
2026 ;

Vu la délibération du Bureau d'agglomération du [date] accordant une aide de [somme] €
HT à [bénéficiaire] sous condition de présentation des justificatifs nécessaires ;

Vu les pièces justificatives fournies par [bénéficiaire] ;

Vu l'attestation d'inscription à la formation d'aide-soignant par voie scolaire de l'IFSO, site
de Montaigu-Vendée ;

Vu l'obtention du diplôme (à fournir en fin d'année scolaire).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'aide financière

Une aide de 1 000 € a été attribuée à [bénéficiaire] à la suite de son inscription en formation
d'aide-soignant par voie scolaire à l'IFSO, site de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'aide financière

Montant de l'aide accordée à verser : 1 000 €

Versée en deux fois :

- 500 euros dans le mois qui suit la rentrée scolaire
- 500 euros en cas d'obtention du diplôme

ARTICLE 3 : Imputation budgétaire

Cette aide est engagée sur le compte 20422 du budget de la communauté d'agglomération et sera versée par le comptable assignataire de l'établissement public.

Le paiement sera versé au compte ouvert au nom du titulaire : [RIB]

ARTICLE 4 : Versement de l'aide financière

Le bénéficiaire ayant fourni l'ensemble des justificatifs mentionnés au titre du règlement du dispositif, le paiement sera effectué en deux à l'exécution du présent arrêté.

Le deuxième versement est consécutif à l'obtention du diplôme.

ARTICLE 5 : Contrôle des engagements

La communauté d'agglomération pourra venir à tout moment, sur pièces ou sur place, par elle-même ou par un représentant dûment mandaté, constater l'effectivité du cursus de formation.

Le bénéficiaire s'engage à exercer sur le territoire durant 2 ans après l'obtention de son diplôme.

Article 6 : Exécution de la convention

Le Président et le comptable de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention, dont ampliation sera adressée à [bénéficiaire].

Article 7 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont la présente convention et le justificatif d'obtention du diplôme.

Fait à Montaigu-Vendée en deux originaux, le [date]

Le bénéficiaire,

Le Président,
Antoine CHÉREAU